

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi 1 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 1 juin 2021 à 19h00 en visioconférence.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet et Martin Tourigny

La séance est ouverte à 19h08 par monsieur Grégoire Bergeron, pro-maire. Madame Sarah Richard, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2021-06-057 **Nomination d'un président d'assemblée.**

M. Desmarais renonce à la présidence de l'assemblée. Il est proposé par la conseillère Claudia Doucet et résolu unanimement de nommer le conseiller Grégoire Bergeron, à titre de président d'assemblée pour la présente séance ordinaire.

2021-06-058 **Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-06-059 **Adoption du procès-verbal du 4 mai 2021.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 mai 2021 séance ordinaire, soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-06-060 **Adoption des comptes.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 69 085.47\$ dont 12 805.25\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2021-06-061 **Avis de motion – Règlement 2021-329 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Patrick Mathis conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-329, Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-06-062 **Dépôt du projet de règlement 2021-329.**

Il est, par la présente, déposé par madame Claudia Doucet conseillère, le projet du règlement numéro 2021-329 intitulé Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-06-063 **Règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement de zonage numéro 216 relatif à la modification des règlements d'urbanisme, visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de zéro (0) mètre d'une limite de propriété sous certaines conditions à l'intérieur de la zone « A4 » : Avis de motion.**

Avis de motion est donné par monsieur Martin Tourigny que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 relatif à la modification des règlements d'urbanisme, visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de zéro (0) mètre d'une limite de propriété sous certaines conditions à l'intérieur de la zone « A4 ».

Séance tenante, la secrétaire-trésorière a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel.

2021-06-064 **Adoption du 1^{er} projet de règlement 2021-330 modifiant le règlement de zonage numéro 216.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement de zonage numéro 216;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite régulariser une situation existante par modification aux règlements à l'intérieur de la zone identifiée « A4 » aux plans et à la grille des spécifications du règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Martin Tourigny et appuyé par le conseillère Sandra Lampron que soit adopté le premier projet de règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement de zonage numéro 216, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXES

La grille de la zone A4, de l'annexe B, est modifiée par l'ajout de « (note 4) » à l'intersection de la colonne « 1 » et de la ligne « Marge de recul latérale d'un côté »

La section notes et de la grille A4 des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 216 est modifiée afin d'ajouter la note 4 se lisant comme suit :

« Note 4

La construction d'un bâtiment agricole est autorisée à une distance de zéro mètre d'une limite latérale de propriété lorsqu'elle coïncide avec une limite

municipale et lorsque la propriété adjacente à la construction appartient au même propriétaire. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2021-06-065

Projet Espace Muni – Dépôt demande aide financière.

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

SUR LA PROPOSITION de Claudia Doucet, conseillère, APPUYÉE par Patrick Mathis, conseiller, IL EST RÉSOLU des membres du conseil municipal d'autoriser Sarah Richard, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Samuel tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

2021-06-066

Vacances – Bureau fermé.

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise la fermeture du bureau municipal pour la période suivante : semaines de la construction, du 19 juillet au 30 juillet 2021 inclusivement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2021-06-067

Taux de taxation distincts pour les producteurs forestiers reconnus.

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (2020, c.7);

Considérant que cette *Loi* modifie notamment la *Loi sur la fiscalité municipale* pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

Considérant que cette *Loi* regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus, dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que cette *Loi* permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base;

Considérant que cette mesure vise à encourager la mise en valeur des forêts privées et comporte également d'autres avantages pour promouvoir la mise en valeur des forêts privées :

- ✓ favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés privés afin d'assurer le respect des règlements et des saines pratiques d'intervention en forêt;
- ✓ encourager les producteurs forestiers à réaliser plus d'investissements sylvicoles;
- ✓ soutenir une occupation dynamique du territoire en misant sur les retombées économiques liées aux activités forestières;

- ✓ accélérer le déclenchement de la mesure de remboursement de taxes foncières;
- ✓ améliorer la rentabilité des travaux forestiers.

Considérant que cette mesure entrera progressivement en vigueur en 2021, 2022 et 2023 selon les municipalités;

Considérant que dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2021-2024, une action est mise en place par le MFFP ayant comme objectif que 100 municipalités à l'échelle du Québec appliquent cette mesure, d'ici 2024;

Considérant la position de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement à cette mesure découlant du peu de motivation de la part des municipalités à mettre en application cette mesure, car elles devront transférer ces réductions de taxes vers d'autres citoyens de leur communauté afin d'équilibrer leur budget;

Considérant que l'Agence Forestière des Bois-Francs et ses partenaires croient que les municipalités doivent dénoncer cette situation dans laquelle l'application de cette nouvelle *Loi* en place;

Sur proposition de monsieur Martin Tourigny,

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Samuel déclare qu'elle dénonce cette mesure mise en place par l'Assemblée nationale, car il s'agit en fait d'une orientation gouvernementale dont l'application a été transmise aux municipalités.

L'extrait de la présente résolution sera transmis auprès de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'auprès de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-06-068

Commandite clôture – Centre de services à la communauté de Saint-Samuel.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services à la communauté de Saint-Samuel est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services à la communauté de Saint-Samuel a obtenu 8 nouvelles places et qu'un réaménagement extérieur est requis;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services à la communauté de Saint-Samuel offre ses services aux Samuelois et Samueloises en priorité;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021 un montant a été prévu pour soutenir ce genre de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sandra Lampron, appuyé par Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don affecté de 3000\$ pour le réaménagement extérieur du Centre de services à la communauté de Saint-Samuel.

2021-06-069

Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de Saint-Samuel.

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Samuel;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claudia Doucet, appuyé par Patrick Mathis, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel désigne Félix Hamel-Small, Vincent Roy, Amélia Lacroix, Annie Ruelland et Philippe Habel à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par Félix Hamel-Small, Vincent Roy, Amélia Lacroix, Annie Ruelland et Philippe Habel.

2021-06-070

Autorisation de traverse de routes municipales – Moto-Club Bois-Francis Inc.

Il est proposé par Martin Tourigny que le Conseil ajoute la route Vigneault sur une distance de 0.5 km et le 5^e Rang sur une distance de 1.6 km au droit de circuler dans les sentiers Quad de Moto-Club Bois-Francis sur certaines rues, rangs ou route de la municipalité de Saint-Samuel, ces sentiers sont 4 saisons, la liste avec ces ajouts est jointe à cette résolution et reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre s'il n'y a aucun changement.

Localisation	Traverse	Distance en kilomètre
4 ^e Rang Ouest		4.28 (4 saisons)
Rue Ste-Hélène		0.48 (4 saisons)
2 ^e Rang Ouest		4.92 (4 saisons)
15 ^e Rang		2.74 (4 saisons)
Rue de l'Église		0.31 (4 saisons)
Rue du Curé-Baron		0.28 (4 saisons)
3 ^e Rang Est		0.11 (4 saisons)
Route Rivard	1	
Route Vigneault		0.5 (4 saisons)
5 ^e Rang		1.6 (4 saisons)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Sandra Lampron propose la levée de la séance à 19 h 43. La séance est close.

« Je, Grégoire Bergeron, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Grégoire Bergeron,
Pro-maire

Grégoire Bergeron,
Pro-maire

Sarah Richard,
Secrétaire de la séance